

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION**  
**DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550**

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que lors de la séance tenue le 26 juillet 2021, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

**Règlement SH-550.66 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan.**

L'objet de ce règlement vise principalement à autoriser, dans les zones ci-après décrites :

- 1) la classe d'usages C3 – Commerces d'hébergement, de restauration, de divertissement et d'activités récréotouristiques dans la zone C-1013;
- 2) l'abrogation de la classe d'usages C6 – Commerces et services liés à l'automobile dans la zone C-1013 ;
- 3) l'agrandissement la zone C-1013 à même une partie de la zone I-1012, de manière à y inclure les lots 3 461 469, 3 461 519, 3 461 524 et 3 461 540 du cadastre du Québec ;
- 4) une hauteur maximale de 21 mètres dans la zone P-3353.

Le règlement SH-550.66 est entré en vigueur le 11 septembre 2021, date à laquelle il est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 22 septembre 2021

Me Chantal Doucet  
Greffière